

## COMMISSION DES JEUNES

REUNION DU 15 avril 2024

PROCES VERBAL N° 29

### GROUPEMENT DE JEUNES

<b>GJ SUD DEUX-SEVRES</b>	<b>Convention échu</b> . Nouvelle convention à transmettre avant la fin de cette saison.
<b>GJ CŒUR DE BOCAGE</b>	<b>Convention échu</b> . Nouvelle convention à transmettre avant la fin de cette saison.
<b>GJ ST VARAUDAISE</b>	La convention expire en juin 2024. Convention à renouveler.
<b>GJ CERIZAY- INTERBOCAGE</b>	La convention expire en juin 2024. Convention à renouveler.
<b>GJ PAYS MAULEONAI</b>	La convention expire en juin 2025.
<b>GJ EVSABB – FCN</b>	La convention expire en juin 2025.
<b>GJ BOUTONNAIS EN MELLOIS</b>	La convention expire en juin 2025.
<b>GJ OREE DE L'AUTIZE</b>	La convention expire en juin 2026.
<b>GJ ETSO</b>	La convention expire en juin 2027.
<b>GJ ENE</b>	La convention expire en juin 2027.

#### ART 39 TER DE LA FFF :

##### 1. Dispositions communes

Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements.

Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement.

Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s.

Les joueurs des catégories concernées par le groupement sont licenciés au sein de leur club d'appartenance.

Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui autorise les joueurs à jouer dans les équipes dudit groupement.

Un club adhérent à un groupement ne peut pas engager une équipe sous son propre nom dans les compétitions des catégories d'âge concernées par le groupement, ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

Les équipes du groupement sont obligatoirement engagées sous l'appellation de ce dernier.

Un groupement a une durée minimale de trois saisons, renouvelable de manière expresse.

Les clubs désirant former un groupement doivent conclure la convention prévue à cet effet, disponible dans les Ligues et Districts.

Un correspondant unique chargé des relations entre les clubs et avec les instances doit être identifié.

C'est le Comité de Direction de la Ligue qui apprécie, au regard des spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs participant au groupement.

Le projet de création du groupement doit parvenir à la Ligue, après avis du(des) District(s) sur sa faisabilité et son opportunité, au plus tard à la date fixée par la Ligue.

## COMMISSION DES JEUNES

REUNION DU 15 avril 2024

PROCES VERBAL N° 29

L'homologation définitive du groupement, par le Comité de Direction de la Ligue, est subordonnée à la production, à une date fixée par la Ligue, du procès-verbal de l'assemblée générale de chacun des clubs concernés actant la création du groupement et de la convention, dûment complétée et signée.

Par ailleurs, si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement, ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur. Le groupement constitué sous forme d'association n'a pas pour autant la qualité de club affilié à la FFF.

Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligues différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance.

La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes.

Tous les cas non prévus par les règlements sont tranchés par le Comité de Direction de la Ligue.

**Le club qui quitte le groupement avant la fin de la convention n'est pas autorisé à créer un autre groupement avec d'autres clubs ou à participer à une entente avant le terme prévu par la convention.**

La saison suivante, le club engage ses propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.

**Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs avant le 1er mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai, par messagerie officielle.**

**Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé :**

- le groupement disparaît,

- la saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées. Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord.

### **2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes**

La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories U14 à U18 (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons).

Peuvent également y être intégrées :

- les catégories U6 à U11,

- les catégories U12 et U13,

- les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés.

Les équipes du groupement peuvent participer :

- aux compétitions de District et de Ligue,

- à la Coupe Gambardella.

Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.

Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté pour le dernier niveau où les équipes sont réparties dans des groupes différents.

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut appartenir à un groupement en matière de jeunes, mais le groupement ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné, sauf en Championnat National 3.

## COMMISSION DES JEUNES

REUNION DU 15 avril 2024

PROCES VERBAL N° 29

### ACCESSION AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les ententes ne sont pas autorisées en Ligue. Une seule équipe par club (R1+R2).

Accession à partir d'équipe en entente :

■ A/ Création d'un groupement : Une équipe en entente peut accéder au championnat régional si, les équipes qui la compose optent pour la création d'un groupement et régularise la situation dans les délais réglementaires.

Pour cela ; les clubs constituant l'entente, doivent :

- Faire part de leur intention de créer un groupement, dès que possible, idéalement avant le début du championnat et, nécessairement **avant la date butoir fixée au 30 AVRIL**, en envoyant un courriel commun au District (en utilisant obligatoirement la messagerie officielle) ;

- Remplir la convention type et la transmettre au District au plus tard, pour la fin du mois de mai ; - Après accord du District, ledit document, doit être transmis à la LFNA avant le 1er juin pour validation avant le 31 juillet.

■ **B/ Dissolution de l'entente** : Pour pouvoir prétendre à l'accession au niveau régional :

Le club support doit faire parvenir au District, par la messagerie officielle, et ce, **au plus tard, le lundi suivant la dernière journée du championnat permettant ladite accession**, un mail annonçant la dissolution de l'entente ainsi que son souhait de s'engager seul la saison suivante.

ART. 39 BIS des R.G. de la FFF.

1. Dispositions communes. « En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les **droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support**, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s). »

Accessions aux championnats régionaux 2024/2025 U18 Régional 2 (1 équipe) U16 Régional 2 (1 équipe).

Repêchage éventuel

■ En cas de vacance dans un championnat régional ou en cas d'accession supplémentaire via les championnats départementaux :

1/ Le service compétition de la LFNA informe la commission départementale.

2/ La commission contacte le club concerné.

3/ Après réception de l'accord écrit dudit club, la CDJ transmet l'information à la LFNA pour validation.

**Il est donc inutile de contacter le service compétition de la ligue afin de faire acte de candidature.**

### Championnat régional U14

Participation ouverte aux équipes engagées dans le critérium régional U13 et le championnat du plus haut niveau de District (Ph 2) de la saison précédente.

Une seule équipe par club.

**Pré-requis** : 1 éducateur diplômé minimum CFF2. Forfait 500 €, forfait général 2 000 €.

**Le Président**  
**Alexandre RAMBAUD**

**Le Secrétaire**  
**Jean-Paul DENIAU**